

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
DE MONS EN BAROEUL

COMPTE-RENDU  
DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

21 FEVRIER 2024

DÉPARTEMENT DU NORD

VILLE DE MONS EN BARŒUL

ARRONDISSEMENT DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---ooOoo---

SÉANCE DU 21 FEVRIER 2024

---ooOoo---

Le 21 février 2024 à dix-huit heures, le conseil d'administration s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. ELEGEEST, Président du Centre Communal d'Action Sociale à la suite de la convocation qui lui a été adressée trois jours à l'avance conformément au règlement intérieur pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Etaient présents :

M. ELEGEEST, Mme DA CONCEICAO, Mme DUBRULLE, Mme ADGNOT, Mme DOIGNIES, Mme LECONTE, Mme BEAUVOIS, Mme BAESEN, Mme DUPONT, Mme FRANCESCHI, Mme DEPAGE, M. GERY, Mme DELEURY et Mme PUGET

Etaient représentés :

Mme VETEAU par Mme DOIGNIES  
Mme BERGOGNE par Mme DEPAGE,  
Mme DUPONT par Mme BAESEN  
Mme BOULEY par Mme DELEURY

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Mme SNIECINSKI

Le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
SEANCE DU 21 FEVRIER 2024.

**ORDRE DU JOUR**

**1 – C.C.A.S.**

1-1 C.C.A.S. – Rapport d'Orientation Budgétaire 2024.

1-2 C.C.A.S. – Adoption du Règlement Budgétaire et Financier.

1-3 C.C.A.S. – Mise en œuvre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

1-4 C.C.A.S. – Don au C.C.A.S.

1-5 C.C.A.S. – Convention Iléo.

1-6 C.C.A.S. – Convention de partenariat solidarité énergie avec la société EDF.

Monsieur le Président ouvre la séance, et remercie l'assemblée pour sa présence.

## 1/1 – C.C.A.S. - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 (R.O.B.)

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit que dans les établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus, le Président présente au conseil d'administration, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil d'administration. Il est pris acte de la tenue du débat par une délibération spécifique à caractère non décisionnel.

Ce rapport présente :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget,
- les engagements pluriannuels,
- des informations sur la structure des effectifs, les dépenses de personnel, les rémunérations, les avantages en nature et le temps de travail.

### **I – Le contexte général**

Après avoir enregistré, au printemps 2020, une contraction sans précédent de son PIB en temps de paix (perte d'activité instantanée d'environ 30 % lors du premier confinement), l'économie française a amorcé un rebond en dépit des multiples chocs auxquels elle a pu être confrontés.

En effet, si l'année 2021 a été marquée par les tensions d'approvisionnement suite à la reprise économique mondiale, l'année 2022 a été celle de la crise de l'énergie provoquée par la guerre en Ukraine, d'une poussée inflationniste inconnue depuis les années 1980, et d'une forte remontée des taux d'intérêt.

Face à ces heurts, l'économie française a jusqu'ici plutôt bien résisté en constatant une croissance moyenne annuelle de +2,5 % en 2022 et en enregistrant, à la fin du deuxième trimestre, un acquis de croissance pour 2023 de 0,8 %.

Les raisons de cette résilience sont globalement identifiées :

- le soutien public qui a permis aux ménages d'amortir en partie les chocs de prix et aux entreprises de préserver à peu près leur trésorerie, avec toutefois une forte disparité sectorielle,
- le retournement des prix de l'énergie (notamment gaz et électricité) à l'automne 2022, sous l'effet de l'adaptation de la demande à une nouvelle donne en termes de tarifs et d'une réorientation géographique des approvisionnements européens en gaz.

Sur le dossier de l'inflation, la décélération amorcée au printemps (+4,8 % en glissement annuel en août 2023 contre un pic à 6,3 % en février) sous l'effet notamment du reflux des prix des produits pétroliers et de l'alimentation devrait amener l'inflation 2023 à s'établir à +5,7 %<sup>1</sup>, contre 5,9 % en 2022.

Ainsi, et par rapport à d'autres pays, la France s'est distinguée par une inflation plus limitée en 2022, largement due au bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement. La composition de l'inflation évoluerait toutefois sensiblement : après une première phase d'inflation énergétique, suivie par la hausse des prix alimentaires et manufacturés, l'inflation des services prendrait progressivement le relais dans le sillage des salaires, mais sans risque d'emballement.

Dans ce contexte, il est à noter que les ménages ont conservé un taux d'épargne élevé (18,8 % au deuxième trimestre 2023), bien supérieur à celui qui prévalait fin 2019.

Durant l'été, le climat des affaires s'est assombri laissant craindre un marché du travail moins porteur. Hors microentreprises, le niveau des défaillances d'entreprises est désormais nettement supérieur à ce qui était observé avant la crise sanitaire.

Toutefois, le marché de l'emploi reste également bien orienté, avec un taux de chômage à 7,2 % au deuxième trimestre 2023 (soit 1 point en dessous de son niveau du quatrième trimestre 2019). Pour la seconde moitié de l'année 2023, les derniers indicateurs conjoncturels, pris globalement, indiquent une activité toujours bien orientée. Le principal facteur freinant l'activité serait désormais la hausse des taux d'intérêt.

Au niveau national, au troisième trimestre 2023, le nombre de chômeurs augmente de 64 000 par rapport au trimestre précédent, à 2,3 millions de personnes. Le taux de chômage augmente ainsi de 0,2 point, à 7,4 % de la population active en France (hors Mayotte). Il augmente de 0,2 point sur un an et retrouve son niveau du deuxième trimestre 2022, mais reste nettement au-dessous de son pic de mi-2015 (-3,1 points).

Sur le territoire monsois, la diminution du nombre de demandeurs d'emploi continue sa baisse contrairement au territoire national puisque l'on observe une diminution de près de 10 % du nombre de demandeurs d'emplois, toutes catégories confondues.

## **EVOLUTION DU NOMBRE DE DEMANDEURS D'EMPLOI MONSOIS 2014-2023**

*Les chiffres sont arrêtés au 1<sup>er</sup> décembre de chaque année*

Les C.C.A.S. sont fortement sollicités au quotidien et interviennent par des soutiens multiples aux personnes vulnérables et/ou aux citoyens dont les difficultés sont accentuées par la crise.

---

<sup>1</sup> Projections de la Banque de France, 19 décembre 2023.

## II – La situation financière du C.C.A.S.

L'exécution budgétaire des dernières années (2018-2023) et la situation financière du C.C.A.S. au 31 décembre 2023 vous seront présentées ci-dessous.

### A. La section de fonctionnement

Le niveau de réalisation des opérations réelles de fonctionnement 2023 s'élève à 1,13 M€ en dépenses, soit une hausse de 8,40 % par rapport à 2022 ; la hausse des dépenses courantes de fonctionnement est de 4%. Le montant des recettes s'élève à 1,22 M€, (montant en légère hausse par rapport à 2022).

L'état consolidé des dépenses et recettes de fonctionnement du budget du C.C.A.S. peut être résumé de la manière suivante sur la période 2018 -2023 :

	CA17 (€)	CA18 (€)	CA19 (€)	CA20 (€)	CA21 (€)	CA 2022 (€)	CA 2023 prév. (€)	Evol. CA23/CA2 2 (%)
Charges à caractère général	194 991 €	185 520 €	186 509 €	228 946 €	192 253 €	194 783 €	219 820 €	12.85%
Charges de personnel	537 603 €	526 029 €	558 914 €	612 674 €	618 535 €	581 732 €	603 195 €	3.69%
Autres charges de gestion courante	259 786 €	252 772 €	218 041 €	309 001 €	207 010 €	174 059 €	165 944 €	-4.66%
Charges financières	3 031 €	2 020 €	963 €	78 €				
Charges exceptionnelles	3 736 €	16 770 €	11 474 €	16 000 €	53 967 €	130 €		-100.00%
<b>Total dépenses courantes de fonctionnement</b>	<b>999 147 €</b>	<b>983 111 €</b>	<b>975 901 €</b>	<b>1 166 699 €</b>	<b>1 071 765 €</b>	<b>950 704 €</b>	<b>988 958 €</b>	<b>4.02%</b>
Subvention exceptionnelle EHPAD		98 731 €				100 000.00 €	150 000.00 €	50.00%
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement (A)</b>	<b>999 147 €</b>	<b>1 081 842 €</b>	<b>975 901 €</b>	<b>1 166 699 €</b>	<b>1 071 765 €</b>	<b>1 050 704 €</b>	<b>1 138 958 €</b>	<b>8.40%</b>
Atténuation de charges	1 065 €	391 €				2 037 €	429 €	-78.92%
Ventes de produits fabriqués	188 684 €	176 112 €	167 132 €	182 341 €	163 051 €	154 767 €	145 529 €	-5.97%
Dotations et participation	231 084 €	244 791 €	231 672 €	269 483 €	249 363 €	132 388 €	171 578 €	29.60%
<i>dont Département</i>	24 000 €	37 412 €	20 800 €	20 800 €	19 700 €	26 480 €	45 118 €	70.39%
<i>dont Etat</i>	207 084 €	207 379 €	210 872 €	248 683 €	229 663 €	105 908 €	78 794 €	-25.60%
Autres Produits de gestion			1 €	962 €	5 762 €	5 762 €	4 950 €	-14.09%
Produits exceptionnels	1 022 €	1 009 €	192 €	1 264 €	5 773 €	2 378 €	986 €	-58.56%
<b>Total recettes courantes de fonctionnement</b>	<b>421 855 €</b>	<b>422 303 €</b>	<b>398 998 €</b>	<b>454 049 €</b>	<b>423 949 €</b>	<b>297 332 €</b>	<b>323 471 €</b>	<b>8.79%</b>
Subvention d'équilibre commune	700 000 €	514 555 €	620 000 €	713 000 €	730 000 €	720 000 €	754 000 €	4.72%
Subvention exceptionnelle EHPAD		98 731 €				100 000 €	150 000 €	50.00%
<b>Total recettes réelles de fonctionnement (B)</b>	<b>1 121 855 €</b>	<b>1 035 589 €</b>	<b>1 018 998 €</b>	<b>1 167 049 €</b>	<b>1 153 949 €</b>	<b>1 117 332 €</b>	<b>1 227 471 €</b>	<b>9.86%</b>

Les charges de personnel représentent de manière permanente, sur l'ensemble de la période d'analyse, le poste de dépenses structurellement le plus élevé du budget de fonctionnement du C.C.A.S. (52.96 % des dépenses réelles de fonctionnement du C.C.A.S., elles représentaient 55.34 % des dépenses en 2022). Elles atteignent 603 K€ en 2023, soit une hausse de 3.70 % par rapport à 2022. Malgré la revalorisation de la valeur du point d'indice, la hausse du SMIC et le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), cette hausse reste en deçà de la progression des indices des prix à la consommation.

Notons que le nombre d'agents à disposition auprès du CCAS et des établissements pour personnes âgées par la ville diminue année après année. Les personnes nouvellement recrutées sont désormais directement rattachées aux établissements qui les emploient.

### Livraison de repas à domicile

Les porteurs de repas ont livré 23 296 repas en 2023 pour un montant de 131 K€ facturé par le fournisseur. Le nombre de repas est en baisse de 21.90 % par rapport au nombre de repas livrés en 2022. La moyenne des nombres de bénéficiaires actifs est de 88 personnes (105 en 2022).

Durant l'année 2023, plus de 23 000 repas ont été distribués soit en moyenne 64 repas par jour. Le service propose des repas pour chaque jour de la semaine avec un double portage les jeudis et vendredis.

### Allocation Municipale d'Habitation (A.M.H.)

L'Allocation Municipale d'Habitation est une aide facultative trimestrielle accordée aux Monsois sous conditions de revenus. Elle est liée au logement et vise à couvrir une partie des charges liées au logement.

430 foyers au total ont bénéficié en 2023 de cette allocation (523 foyers en 2022).

Le montant des allocations versées en 2023 s'élève à 146 K€.

Exercice 2023	Bénéficiaires	Versements allocataires	Versements EDF	Rétro et avances	Total
1er trimestre	358	31 978.00 €	2 322.00 €	3 673.70 €	37 973.70 €
2eme trimestre	317	29 698.00 €	1 602.00 €	4 300.00 €	35 600.00 €
3eme trimestre	323	28 635.08 €	2 267.00 €	4 233.15 €	35 135.23 €
4eme trimestre	287	24 093.00 €	3 307.00 €	10 469.52 €	37 869.52 €
<b>TOTAL</b>		114 404.08 €	9 498.00 €	22 676.37 €	146 578.45 €

Il convient de souligner que 18.7 K€ ont été versés dans le cadre d'une avance ou d'un « rétro AMH » en 2023 portant la part de ces avances et « rétro » à 13.15 % du budget global de l'année contre 11.25 % en 2022. Bien que les situations rencontrées par les travailleurs sociaux restent complexes, leur nombre est en baisse au moment de l'ouverture du droit à l'A.M.H., dans la mesure où « le rétro » n'est accordé qu'en cas de situation de dette, ou dans le cadre d'une avance A.M.H. sur droit supposé.

Une baisse globale de 10 K€ du montant alloué est constatée par rapport à 2022 (156 K€).

Cette baisse s'explique en outre par l'utilisation du fonds social dispensé par la société Ileo sous forme de chéquier pour un montant de 59 K€.

### Le pécule jeune

Le pécule jeune est une allocation versée aux jeunes dont les parents ont ouvert

un droit à l'AMH. Cette aide est instruite par le service jeunesse mais son budget relève de celui du C.C.A.S.

9 aides ont été accordées en 2023 pour un montant total de 800 € (10 aides avaient été accordées en 2022). Bien que le montant soit marginal, cette aide permet au service jeunesse d'impulser des parcours d'insertion auprès des jeunes Monsois.

### Les secours non remboursables : les Chèques d'Accompagnement Personnalisé (C.A.P.) et Paniers Malins

494 chéquiers ont été distribués à des Monsois pour l'achat de denrées alimentaires ou produits de première nécessité pour un montant total de 9.8K€.

Par ailleurs, l'aide sous forme de « paniers malins » d'une valeur de cinquante euros chacun a représenté au total de 3 K€.

### Réussite Educative

Le Programme de Réussite Educative a pour objectif d'apporter un accompagnement et un soutien individualisé aux enfants/adolescents rencontrant des fragilités ou des difficultés. Il concerne les enfants résidants et/ou scolarisés au sein du quartier politique de la ville (Le nouveau Mons) ou au sein d'un établissement classé en Réseau d'Education Prioritaire +.

En 2022/2023, le Programme de Réussite Educative s'est renouvelé pour répondre plus précisément aux attendus décrits dans l'instruction ministérielle n°2106/334 du 10 octobre 2016. Il s'agit de « réaffirmer les principes structurants du P.R.E. qui s'appuient à la fois sur une démarche partenariale de proximité et la mobilisation continue du droit commun. »

Le partenariat est une des clés du fonctionnement d'un Programme de Réussite Educative car, en facilitant le dialogue entre les équipes locales, il permet d'améliorer la prise en charge des enfants repérés avec des difficultés (scolaire, éducative, sociale, de santé...). En 2023, la liste des partenaires est à la fois très diversifiée et étendue :

- établissements scolaires de la ville (Education nationale),
- associations sportives, culturelles,
- centre social, association Caramel,
- structures et services de soins (C.M.P., C.M.P.P., Orthophonistes, Psychomotriciens ...),
- actions des projets Politiques de la Ville,
- Services petite Enfance, Enfance, Jeunesse de la ville,
- C.C.A.S.,
- services sociaux du Département : S.S.D., A.S.E. et P.M.I.,
- club de prévention Azimut.

Aussi, le P.R.E. de Mons en Baroeul a adopté une nouvelle approche : les parents sont dorénavant mis au cœur du parcours proposé en faveur de leur enfant.

Les familles sont systématiquement rencontrées par la référente/coordonnatrice avant toute étude de la situation de leur enfant au sein des Equipes Pluridisciplinaires de Soutien afin d'y étudier chacune des situations qui remontent du terrain. Les Equipes Pluridisciplinaires de Soutien permettent de traiter de nouvelles situations.

Au-delà des accompagnements individuels, le P.R.E. complète son soutien par la mise en place d'ateliers collectifs qui accueillent les enfants, et en combinant des ateliers parents-enfants.

Un plan d'actions a été élaboré et s'articule autour de 4 axes :

- l'accompagnement social des familles ;
- l'accès aux soins des enfants ;
- l'accompagnement à la scolarité ;
- l'ouverture à la culture et au sport.

Afin de faire fonctionner efficacement le P.R.E., il était primordial de créer une équipe capable de suivre les différentes actions mises en place et d'orienter les enfants au mieux en fonction des problématiques rencontrées. La coordonnatrice conçoit, met en œuvre et coordonne les projets. Les référents de parcours accompagnent et proposent un parcours individualisé aux familles.

En 2023, le deuxième poste de référent de parcours (à temps non complet) est resté à pouvoir.

### **Effectifs– Année 2023 :**

Le P.R.E. a reçu **89** fiches d'orientation.

Le P.R.E. a organisé 11 EPS et a étudié **80** nouvelles situations :

Maternelle : **39** enfants

Elémentaire : **41** enfants

Parcours en cours durant l'année 2023 : **95**

Parcours déjà en cours avant la période : **15**

Nouvelles entrées dans la période : **80**

Sorties dans la période : **4**

Parcours par âge :

2- 5 ans : **40**

6 - 10 ans : **45**

11 -16 ans : **11**

Les activités du P.R.E. se reposent sur des entretiens en rendez-vous à la Maison des Associations ou en visites à domicile avec les parents et leurs enfants mais aussi de rencontres partenariales.

L'équipe du P.R.E. participe à des réunions avec les partenaires locaux: Comité Territorial Global, Comité au Centre social, Instance collective - projet dispositif alternatif collégiens en mal-être...et à des rencontres avec le Réseau P.R.E. Haut de

France.

### Budget P.R.E. 2023

Le P.R.E fait l'objet, chaque année, d'une demande de subvention auprès des services de l'Etat, dans le cadre de la Politique de la Ville.

Le montant financier sollicité et obtenu auprès de l'Etat pour l'année 2023 est de 105 910 €, soit près de 66% d'un budget prévisionnel estimé à hauteur de 160 568€.

La subvention se compose d'un versement de l'Etat à hauteur de 77 694 € et le reste de l'aide financière repose sur la mobilisation du reliquat de l'année n-1 qui s'est élevé à 28 216.38 € ainsi que de la participation du CCAS à hauteur de de 54 658 €.

En incluant l'ensemble des dépenses de personnel et des coûts pour réaliser les actions (prestation, matériel, alimentation) réalisées sur l'ensemble de l'année 2023, le budget mis en œuvre pour conduire le Programme de Réussite Educative représente une dépense avec un taux de réalisation du budget prévisionnel 2023 de l'ordre de **85 %**. Ce taux s'explique par la réalisation des actions tardives (octobre et décembre 2023).

<b>ACTIONS</b>	Coût salarial	Prestations	Alimentaire	Matériel	<b>TOTAL</b>
Atelier gestion des émotions		756	86,19		842,19
Stimulation langagière		3 720,08	276,71	598,08	4 594,87
Orchestre à l'école	25 843,02	1500		895,45	28 238,47
Pratique sportive	353,28		101,36		454,64
AASDAF		4000			4000
<b>TOTAL</b>	<b>26 196,3</b>	<b>9 976,08</b>	<b>464,26</b>	<b>1 493,53</b>	<b>38 130,17</b>

<b>INGENIERIE</b>	Coût salarial	Prestations
Coordonnatrice	46 781,53	150
Réf de parcours	44 082,36	150
Assistante administrative	8300	
Réf de parcours	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>99 163,89</b>	<b>300</b>

### Les objectifs pour 2024

1. Donner davantage de lisibilité à la Réussite Educative vis-à-vis des familles.
2. Accompagner les adolescents et prioriser le partenariat avec les collèges et les acteurs du territoire en lien avec les collégiens.
3. Poursuivre le dynamisme partenarial avec les institutions locales pour

valoriser leur droit commun auprès des familles pour :

- les orientations ponctuelles visant à accéder au droit commun,
  - les orientations assorties d'objectifs.
4. Renforcer le champ de la prévention santé, en concertation avec les institutions concernées, pour venir en soutien des enfants (et de leur famille): C.M.P. / C.M.P.P., C.A.M.P.S., Orthophonie, Sophrologie, ergothérapie, psychomotricité, ostéopathie, acupuncture, naturopathie, ...

## Logement

Le C.C.A.S. dans le cadre du service logement accueille et accompagne les Monsois dans leurs démarches en vue, par exemple, d'une demande de logement ou de difficultés diverses rencontrées.

Le C.C.A.S. n'a pas effectué de dépenses en ce qui concerne la lutte contre l'habitat insalubre.

Le C.C.A.S. a signé un bail associatif au profit d'une famille lors de l'année 2020 (1.5 K€). Il règle le loyer auprès du bailleur « Vilogia » pour un montant de 7.8 K€ en 2023 et refacture le montant auprès de la famille. La finalité du bail associatif est de présenter le dossier de la famille en commission d'attribution logement afin que cette dernière puisse accéder à un logement direct dès lors que la famille aura régularisé sa situation sur le territoire français.

Enfin dans le cadre des relogements du NPNRU le C.C.A.S. a suivi le relogement de près de 350 familles Monsoises. De ce fait le C.C.A.S. a participé aux instances partenariales : Groupes Techniques de Relogement, Groupes de Suivi et a accompagné tous les locataires qui le souhaitaient. A ce jour, les familles ont toutes été relogées.

## Indigents

Le C.C.A.S. prend en charge les frais d'obsèques des Monsois indigents. L'évolution de cette dépense est, de fait, difficilement prévisible (d'une à quatre demandes par an). S'il n'y avait pas eu de sollicitation de 2018 à 2020, en 2021, le C.C.A.S. a été sollicité à deux reprises et, en 2022, à quatre reprises pour une dépense de 4.6 K€. Pour l'année 2023, le C.C.A.S. a été sollicité une fois pour un montant de 2K€.

### **B. La section d'investissement**

Le montant total des dépenses réelles d'investissement réalisées par le C.C.A.S. sur la période 2018-2023 s'élève à 180 K€, soit 30 K€ en moyenne par an.

	CA18 (€)	CA19 (€)	CA20 (€)	CA21 (€)	CA 2022 (€)	CA 2023 prév. (€)	CA 2023/CA 2022	TOTAL 2018-2023
20 - Immobilisations incorporelles	271 €	1 320 €				16 392 €		17 983 €
204 - Subventions d'équipement versées		22 000 €						22 000 €
21 - Immoobilisations corporelles	7 817 €	6 344 €	9 916 €	9 945 €	22 253 €	29 365 €	31.96%	85 641 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	22 861 €	23 918 €	8 215 €					54 994 €
<b>Total dépenses réelles d'investissement (A)</b>	<b>30 949 €</b>	<b>53 582 €</b>	<b>18 132 €</b>	<b>9 945 €</b>	<b>22 253 €</b>	<b>45 757 €</b>	<b>105.62%</b>	<b>180 618 €</b>
10 - Dotations fonds divers et réserves	1 503 €	3 801 €	1 282 €	1 252 €	1 237 €	1 631 €	31.90%	10 706 €
<b>Total recettes réelles d'investissement (B)</b>	<b>1 503 €</b>	<b>3 801 €</b>	<b>1 282 €</b>	<b>1 252 €</b>	<b>1 237 €</b>	<b>1 631 €</b>	<b>31.90%</b>	<b>10 706 €</b>
solde intermédiaire (B-A)					-21 017 €	-44 125 €	109.95%	
dotation aux amortissements (opération d'ordre)					67 962.32	23 370.83	-65.61%	
résultat N-1					173 758.09	220 703.88	27.02%	
<b>Résultat d'investissement</b>					<b>220 703.88 €</b>	<b>199 949.47 €</b>	<b>-9.40%</b>	

Les investissements 2023 ont concerné le remplacement du véhicule destiné au service « T.R.A.M. », à l'acquisition de matériel informatique ainsi que de meubles de bureau. L'achat des meubles de bureau font suite aux incidents du 28 juin dernier ; le service du C.C.A.S. est situé pour deux années au 23bis avenue Lyautey.

Le montant total des recettes réelles d'investissement sur la période 2018-2023 s'élève quant à lui à **10.7 K€**. Il correspond à la récupération du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour les dépenses d'équipement réalisées en N-2.

### C. Le bilan global au 31 décembre 2023

En ce qui concerne les opérations réelles de l'année et dans l'attente des résultats définitifs du compte de gestion établi par le Trésorier, la section de fonctionnement présente un excédent de 65 K€ et la section d'investissement un déficit de 20 K€.

Avec la reprise des résultats antérieurs cumulés, excédentaires dans chacune des deux sections (+ 1K € en fonctionnement et +220 K€ en investissement), le C.C.A.S. devrait atteindre un excédent cumulé de 266 K€ au terme de l'exercice 2023 (+66 K€ en fonctionnement et +200 K€ en investissement).

	FUNCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mandats émis	1 162 329	45 757	1 208 086
<i>dont opérations d'ordre</i>	<i>23 373</i>	<i>0</i>	<i>23 373</i>
Titres émis	1 227 471	25 002	1 252 474
<i>dont opérations d'ordre</i>	<i>0</i>	<i>23 373</i>	<i>0</i>
<b>Résultat prévisionnel de l'exercice</b>	<b>65 143</b>	<b>-20 754</b>	<b>44 388</b>
Excédent antérieur reporté	1 016	220 704	221 719
Déficit antérieur reporté			
<b>TOTAL GENERAL PREVISIONNEL</b>	<b>66 158</b>	<b>199 949</b>	<b>266 108</b>

## III – Les orientations budgétaires 2024

### A. Les perspectives en fonctionnement

Le projet de budget 2024 sera établi en prenant en compte les évolutions des coûts de l'énergie, des matières premières, des assurances et des contrats de restauration collective. Maison France Services a ouvert ses portes le janvier dans les locaux situés au 33 rue du Maréchal Lyautey, son fonctionnement sera pris en compte de la même façon dans la préparation budgétaire.

Concernant les charges de personnel, principal poste de dépenses du C.C.A.S., il est rappelé que depuis 2016, le personnel non titulaire est pris en charge directement sur le budget du C.C.A.S. alors que le montant de la rémunération des personnels titulaires est remboursé par le C.C.A.S. à la Ville. Tout nouvel agent titulaire du C.C.A.S. (nouveau recrutement ou titularisation suite à la réussite d'un concours) est désormais pris en charge sur le budget du C.C.A.S.

La majorité des agents du C.C.A.S. sur emplois permanents sont titulaires ou stagiaires de la fonction publique ; 4 d'entre eux sont mis à disposition du C.C.A.S. par la Ville .

### L'évolution des effectifs

L'évolution des effectifs attendue en 2024 est liée :

- aux recrutements en cours ou à venir sur les postes vacants suite aux départs d'agents (mutations, retraites, disponibilités) ;
- aux remplacements d'agents en détachement, congé maternité, congé parental, congé de longue maladie ou de longue durée ainsi qu'à l'impact sur une année pleine d'un poste d'apprenti en cours d'année 2022.

Il existe également une problématique de stabilisation des effectifs sur le secteur en tension du médico-social en raison du manque de candidats correspondants à ces profils de poste et au turn-over important sur ces métiers.

### Les avantages en nature et prestations sociales :

Les agents bénéficient :

- de la participation à la complémentaire santé de 15€ par mois,
- du remboursement des frais de déplacement domicile travail à 75 %,
- du forfait mobilité durable,
- des prestations sociales par l'adhésion du CCAS à Plurélya.

### Les budgets annexes :

Concernant les budgets annexes, le C.C.A.S. intervient auprès de l'E.H.P.A.D. de façon récurrente sous forme d'une subvention versée notamment dans le cadre du marché des repas délivrés aux résidents de l'E.H.P.A.D.

Depuis 2013, l'E.H.P.A.D. « Les Bruyères », budget annexe du C.C.A.S., a constaté chaque année un résultat de fonctionnement déficitaire en section d'hébergement. Ce déficit de fonctionnement cumulé a atteint au 31 décembre 2022 291 069.84 € (décomposé ainsi : section hébergement : - 520 477.43 €, section soins + 229 407.59 €).

Les difficultés financières de l'établissement sont principalement liées à la faiblesse des revalorisations de la tarification fixée par le Département avant l'habilitation partielle à l'aide sociale au 1er mars 2023, à la non prise en charge d'un certain nombre de dépenses par les organismes de tutelle (Agence Régionale de Santé et Conseil Départemental), telles les dépenses de remplacement d'agents en congés maternité ou en arrêt maladie. Une subvention exceptionnelle a été versée par la Ville de Mons en Baroeul d'un montant de 100 000 euros au budget principal du C.C.A.S. qui a reversé cette subvention exceptionnelle au budget annexe de l'E.H.P.A.D. ce qui porte la subvention à 150 000 euros pour l'année 2023.

## **B. Les perspectives en investissement**

Les équipements prévus pour les prochains exercices concerneront le renouvellement de matériel informatique, l'acquisition de logiciels, d'un rétroprojecteur pour la Maison France Services ainsi que l'achat de mobilier et de petits équipements. La construction du budget primitif 2024 intégrera une enveloppe de 78 K€ pour ces divers équipements.

Une enveloppe est par ailleurs prévue afin de financer les éventuels nouveaux équipements et matériels médicaux nécessaires aux structures d'accueil pour personnes âgées (subvention d'équipement prévue au budget principal du C.C.A.S.).

En 2024, la blanchisserie de l'EHPAD doit remplacer un lave-linge et un sèche-linge, compte tenu de leur vétusté, pour un montant prévisionnel de 18 300 K€.

De plus, pour assurer la liaison chaude des repas servis aux résidents des quatre unités situées aux étages de l'établissement (respect des arrêtés du 21 décembre 2009 et du 8 octobre 2013 du Ministère de l'Economie et des Finances, Economie Sociale et Solidaire et Consommation), des conteneurs isothermes doivent être utilisés. Le coût prévisionnel de l'investissement s'élève à 8 K€.

Les membres du conseil d'administration sont invités à prendre acte de ce rapport et du débat portant sur les orientations budgétaires de l'exercice 2024.

Monsieur le Président propose à Mesdames Da Conceição et Sniecinski de présenter le R.O.B.

Madame Da Conceição présente le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024, elle rappelle le caractère obligatoire dans la construction du budget et les orientations annuelles du service car il a pour vocation de présenter les évolutions prévisionnelles concernant les recettes et les dépenses en fonctionnement comme en investissement. Il reprend les engagements pluriannuels et les informations sur les structures d'effectif, les dépenses en personnel, les rémunérations, les avantages et le temps de travail.

De même elle indique que cette présentation donnera lieu au Débat d'Orientation Budgétaire auquel les élus et administrateurs seront invités à prendre part.

Madame Da Conceição, présente le contexte général rappelant que depuis

2020 la France connaît une situation compliquée suite au confinement entraînant une récession du Produit Intérieur Brut, la tension liée aux difficultés d'approvisionnement en 2021 ainsi que la guerre ayant débuté en 2022 en Ukraine.

Elle rappelle que celle-ci a provoqué une inflation concernant l'énergie ainsi qu'une remontée des taux d'intérêt. Néanmoins elle note que cette inflation a été contenue par les mesures mises en place par l'Etat.

Elle indique qu'en 2022 l'inflation était de 5.9%, en 2023 de 5.7% dans un contexte où le nombre de chômeurs est en baisse mais a cessé de baisser en 2023. De même, elle appelle à la prudence car celui-ci remonte légèrement début 2024 pour la commune de Mons en Baroeul.

Madame Da Conceição, indique que ce contexte a des répercussions sur les politiques locales à l'échelle communale. Elle donne la parole à Madame Sniecinski, directrice du C.C.A.S., pour présenter ces répercussions à l'échelle du C.C.A.S de Mons en Baroeul.

Madame Sniecinski indique qu'elle va tout d'abord présenter le C.C.A.S en chiffres. Pour l'année 2023, le C.C.A.S. a accueilli physiquement 2 381 personnes soit en moyenne 200 personnes par mois et a aussi répondu à 2 822 appels soit une moyenne de 235 appels par mois. Elle précise que ces chiffres peuvent être complétés par l'activité de la Maison France Services ayant reçu plus de 5 913 demandes dont 2 494 appels.

Le T.R.A.M a effectué 1 709 conduites en 2023 contre 1 430 en 2022.

Le pôle aînés a rencontré et établi plus de 558 demandes, de même le pôle action sociale a rencontré 1 065 Monsois en demande d'aide.

Madame Sniecinski indique que le service est reparti sur un fonctionnement dit « normal » en 2023 sans tenir compte des événements ayant eu lieu en juin 2023.

Les dépenses courantes de fonctionnement, hors subvention versée à l'E.H.P.A.D., sont d'un montant de 988 958 euros soit une augmentation de 4% par rapport à l'année 2022.

Les charges de personnels représentant 53% des dépenses sont, elles aussi, en augmentation à hauteur de 3%. Elle précise que le travail entamé sur le personnel consistant à recruter par le biais du C.C.A.S. lors du départ d'un agent mis à disposition de la ville continue d'année en année.

Madame Sniecinski relève que pour les charges à caractère général, la principale dépense concerne les repas à domicile qui, pour l'année 2023, s'élève à 131 000€. Les livraisons de repas ont lieu du lundi au vendredi pour des repas 7j/7 dans le cadre du maintien à domicile. Bien qu'en baisse, le nombre de bénéficiaires est de 88. Le service de portage est assuré par les bénévoles de Monsentr'aide qui ont livré 23 296 repas soit 64 repas par jour.

Pour les charges de gestion courantes, la principale dépense, bien qu'en baisse de 10 000 euros, reste l'A.M.H. Pour rappel, l'A.M.H. est une aide financière liée au

logement d'un montant de 100 euros par trimestre. Le montant de l'aide distribuée pour l'année 2023 est de 146 000€ pour 430 foyers. La baisse de 10 000 euros s'explique par l'activation de l'aide Ile pour un montant de 59 000 euros, en 2022 cette aide a été utilisée à hauteur de 22 000€.

Madame Sniecinski rappelle que le montant global des aides a augmenté même si l'A.M.H. est en baisse.

Le pécule jeune est une aide qui est versée aux jeunes dont les parents bénéficient de l'A.M.H., Pierre Potier du service jeunesse gère cette aide au quotidien, cette aide est de 80 euros par semestre et par jeune. 8 jeunes ont bénéficié de cette aide en 2023.

Les secours non remboursables distribués sous forme de CAP d'une valeur de 20 euros chacun pour un montant total de 9 800 euros et de paniers malins d'une valeur de 50 euros chacun soit 60 colis pour une valeur de 3 000 euros ont été distribués en 2023. La distribution des paniers malins permet de palier la fermeture des associations pendant les vacances.

Madame Sniecinski donne la parole à Marlène Dupont pour présenter le Programme de Réussite Educative qui fait partie du budget du C.C.A.S.

Madame Dupont rappelle que le Programme de Réussite Educative est un programme qui permet d'accompagner et de soutenir les enfants, les adolescents et leurs familles résident quand les quartiers concernés par la politique de la ville.

Le programme s'est renouvelé pour l'année 2022-2023 pour répondre plus précisément aux attentes de l'Etat qui étaient principalement d'impliquer au maximum les parents comme le premier acteur de la Réussite Educative et non pas les structures ou l'éducation Nationale. Pour l'année 2022-2023 des actions ont été mises en place pour répondre à cette commande.

Madame Dupont précise que le Programme de Réussite Educative fonctionne notamment sur la base du partenariat et qu'il a été nécessaire de reformer le maillage territorial. A ce jour la liste des partenaires est très diversifiée et étendue. Il comprend l'éducation nationale par le biais des directeurs et directrices d'écoles, les enseignants et membres du R.A.S.E.D. (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) au sein des classes, les associations sportives et culturelles, le centre social « Imagine » et la maison de quartier « Caramel », les structures de soins telles que le C.M.P (Centre Médico-Psychologique) et le C.M.P.P. (Centre Médico-Psycho-Pédagogique), les actions de projet liées à la politique de la ville ainsi que les services municipaux tels que le service de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse sans oublier le C.C.A.S.

Des partenariats ont été élaborés avec les services du Département à savoir le service social de proximité et la P.M.I pour les plus petits. Un partenariat est en cours de développement avec le club de prévention Azimut étant donné que celui-ci touche

un public plus âgé, néanmoins le P.R.E. sera étendu au collégiens pour l'année 2023-2024.

Madame Dupont indique que les parents sont systématiquement reçus suite au signalement d'un enfant en difficultés afin de leur présenter le P.R.E., cela permet de les impliquer dans le parcours de leur enfant et de leur proposer le soutien des professionnels.

Au-delà de l'accompagnement individuel, le service de la Réussite Educative complète son soutien par la mise en place d'ateliers collectifs qui accueillent les enfants mais aussi les parents.

En 2023, un atelier de stimulation langagière a été mis en place dans les écoles maternelles où ont été accueillis 24 enfants. L'atelier « l'Orchestre à l'école », qui est présent à l'école les Provinces, bénéficie à 6 enfants. De même, un atelier sur la gestion des émotions a permis d'accueillir 9 enfants, ainsi qu'un atelier sur la pratique d'une activité physique et sportive régulière.

Madame Dupont indique que la plupart des ateliers parents-enfants ont été une réussite car, pour la plupart des ateliers, les parents se sont joints à ceux-ci. Dans le cadre de l'atelier de stimulation langagière 24 enfants ont été accueillis et 22 parents se sont présentés, concernant l'orchestre à l'école 4 parents étaient présents. Pour l'atelier sur la gestion des émotions, les enfants ont participé à 7 séances tout au long de l'année, les 9 parents étaient présents lors du dernier atelier, de même pour la pratique sportive, 10 parents étaient présents pour 12 enfants accompagnés.

Elle indique que le plan d'action élaboré comporte 4 axes :

- l'accompagnement social des familles,
- l'accès aux soins des enfants,
- l'accompagnement à la scolarité,
- l'ouverture à la culture et aux sports.
- 

Afin de faire fonctionner efficacement le programme, il était nécessaire de créer une équipe capable de suivre les différentes actions mises en place et d'orienter au mieux les enfants en fonction des problématiques rencontrées.

Madame Dupont indique qu'un second poste a été ouvert en 2023 *pour un référent de parcours. A ce jour, ce poste n'est pas pourvu. Actuellement, l'équipe se compose d'une première référente de parcours et de la coordinatrice du P.R.E. arrivée en aout 2022.*

En 2023, 89 fiches d'orientation ont été adressées dont 81 émanaient des écoles en REP+, 1 fiche d'orientation en provenance des familles hors territoire du quartier politique de la ville, 2 fiches qui émanaient des écoles hors REP+, et 4 fiches d'orientation de la famille et une d'un partenaire.

11 équipes pluridisciplinaires ont été réalisées, celles-ci permettent d'étudier et d'échanger sur la situation dans le but de trouver le meilleur parcours possible et les meilleures orientations pour la famille. 95 enfants ont été soutenus durant l'année 2023 dans le cadre d'accompagnements individuels ou collectifs contre 15 en 2022.

Madame Dupont rappelle que l'Etat demande que ces accompagnements soient réalisés à court terme et à moyen terme afin de privilégier les partenaires du droit commun, de ce fait 4 enfants ont été sortis du parcours de Réussite Educative.

Elle note que les enfants concernés sont aussi nombreux en écoles élémentaires qu'en maternelles. Les activités reposent sur des entretiens dans les locaux situés à la Maison des Associations mais aussi lors de visite à domicile ou de rencontres partenariales notamment à l'école.

Elle rappelle que le P.R.E. fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat, le montant obtenu auprès de l'état pour l'année 2023 est de 105 910€ soit environs 66% du budget prévisionnel estimé à 160 568€. Le financement repose sur le versement de la subvention *de l'Etat, la mobilisation du reliquat de la subvention de l'année précédente mais aussi de la participation du C.C.A.S. à hauteur de 54 658 €*. En incluant les dépenses liées au personnel et les coûts liés à la réalisation des actions, le budget mis en œuvre pour conduire le P.R.E. représente une dépense avec un taux de réalisation de 85% qui s'explique par la mise en place tardive de deux actions notamment celles sur la gestion des émotions et la pratique d'une activité sportive ayant débutées en octobre voire novembre.

Les services du P.R.E. ont fait l'acquisition d'un logiciel métiers qui leurs permet d'être en conformité en ce qui concerne la confidentialité et le suivi.

Madame Dupont indique que les objectifs pour 2024 sont de donner davantage de visibilité au P.R.E. à travers un outil de communication qui devrait être mis en place, d'accompagner les adolescents et de prioriser le partenariat avec les collèges et les acteurs du territoire, poursuivre le dynamisme partenariale avec les institutions locales. Le champ de la prévention santé doit être renforcé en concertation avec les institutions mais aussi les professionnels dans le champ libéral : orthophonistes, ergothérapeutes, sophrologues ou les psychomotriciens.

Madame Dupont clôture en indiquant que le budget pour l'année 2024 est similaire au budget de 2023.

Madame Sniecinski reprend la parole concernant le logement, elle indique que le service logement accueille et accompagne les Monsois en demande de logement : 1382 demandes ont été enregistrées (renouvellement, nouvelle demande, modification, ajout de pièces. 1153 points situations ont été effectués et 929 contacts ont été pris lors des permanences téléphoniques.

Pour l'année 2023, le C.C.A.S. a engagé un montant de 7 800 € dans le cadre du bail associatif au bénéfice d'une famille Monsoise qui reverse le montant du loyer

au C.C.A.S. De plus, 350 familles ont été accompagnées dans le cadre du N.P.R.U. par l'entière responsabilité du service afin de faciliter leur relogement, le service a participé aux Groupes Techniques de Relogement ainsi qu'aux Groupes de Suivis Sociaux.

De plus, elle indique que le C.C.A.S. prend en charge dans le cadre de l'indigence les frais d'obsèques des Monsois dont les familles ne sont pas en mesure de s'acquitter des factures, qui n'ont pas de famille ou qui n'ont pas préparé leur départ. Pour l'année 2023, le C.C.A.S. a été sollicité à quatre reprises mais a pris en charge un enterrement pour un montant de 2 000€. Elle rappelle qu'il y a un travail de recherche des familles, pour les trois personnes pour lesquelles le C.C.A.S. a été sollicité, une solution autre que la prise en charge au titre de l'indigence a été trouvée.

Enfin, pour la section d'investissement les dépenses sont en augmentation de 100%. Le service du T.R.A.M. s'est doté d'un nouveau véhicule pour un montant de 15 500 €. Le C.C.A.S. ainsi que la Réussite Educative ont fait l'acquisition d'un nouveau logiciel d'action sociale, de logement et de Réussite Educative pour un montant de 16 000€. En ce qui concerne le matériel informatique et le mobilier, le montant dépensé est de 13 000 € suite aux événements du 28 juin dernier et l'installation du C.C.A.S. au 23 bis rue du Maréchal Lyautey. Les dépenses réalisées représentent l'achat de trois ordinateurs ayant été volés, de mobilier tel que la borne d'accueil.

Madame Sniecinski clôture en indiquant que, dans l'attente de la consolidation des résultats avec le Trésor Public, le résultat de la section de fonctionnement représente un excédent de 65 143 € en section d'investissement, un déficit de 20 754 € pour l'année 2023. Le déficit en section de fonctionnement sera absorbé par le résultat des années antérieures d'un montant de 220 704 €.

Elle rappelle que le budget 2024 sera présenté lors du prochain conseil d'administration qui aura lieu le 29 mars prochain.

Lors de l'établissement du budget seront pris en compte les différentes augmentations tel que les hausses de l'énergie et d'assurances. L'intégration de la Maison France Services qui a ouvert ses portes le 2 janvier dernier dans ses propres locaux. Ainsi que l'évolution des charges de personnel.

Le marché des repas à domicile sera renouvelé en 2024, plus précisément le 1er mai prochain.

Concernant les budgets annexes, les difficultés financières des établissements liées à la faiblesse des budgets alloués par les financeurs, organismes de tutelle à savoir le Département et l'A.R.S., ont amené la ville, par le biais du budget principal du C.C.A.S., à verser une subvention d'un montant de 150 000€ pour l'année 2023.

Les futurs investissements seront d'un montant de 78 000€ pour l'achat de mobilier, d'un rétroprojecteur, de matériel informatique, de plus le C.C.A.S. investi au titre de l'E.H.P.A.D. pour un montant de 30 000€ concernant les laves et sèches-linge ainsi que des containers isothermes.

Monsieur le Président remercie Madame Sniecinski et Madame Dupont pour leurs présentations très complètes.

Monsieur le Président demande si quelqu'un souhaite poser des questions.

Madame Doignies remercie Mesdames Dupont et Sniecinski pour cette présentation et souhaite savoir si les ateliers dans le cadre de la Réussite Educative ayant fonctionné en 2023 seront reconduits en 2024 particulièrement celui concernant la stimulation langagière car elle souligne que « quand on a les mots, on n'a pas besoin des mains pour s'exprimer ».

Madame Dupont indique qu'effectivement ces ateliers sont reprogrammés pour la continuité de 2024 et rappelle que la majorité des orientations concernant les enfants de maternelles font remonter la problématique du langage par des défauts de prononciation, un manque de vocabulaire ou parfois même un mutisme sélectif. Elle note que trois orthophonistes sur le territoire ont cessé d'exercer et n'ont pas été remplacés à ce jour ce qui conduit à des listes d'attente relativement longues.

Madame Leconte souhaite savoir si la Maison France Services est désormais ouverte et se questionne sur la visibilité de celle-ci avec une enseigne.

Madame Sniecinski indique que l'affichage est en possession du C.C.A.S. mais que celui-ci doit être présenté lors d'un conseil d'administration de la copropriété, dans l'attente un affichage temporaire va être apposé sur la façade.

Monsieur le Président indique que le sujet de l'affichage et de la communication est particulièrement suivi par la copropriété de l'Europe suite à un historique ce qui explique leur vigilance sur la cohérence esthétique du bâtiment.

Madame Doignies indique être impatiente de donner plus de visibilité à celle-ci, toutefois le réseau fonctionne bien et la demande est importante, elle remercie les professionnelles qui la font vivre. Elle rappelle qu'elle n'a pas ouvert le 2 janvier mais qu'elle s'est installée dans ses nouveaux locaux car elle était déjà présente auparavant dans les locaux du C.C.A.S.

Madame Da Conceição précise que celle-ci à bientôt 2 ans.

Monsieur le Président remercie Madame Dupont pour la présentation du P.R.E. qui est fondamental et en totale résonance avec la conviction de la majorité municipale sur le fait que c'est à l'école que tout ce joue notamment pour les plus jeunes. L'acquisition des capacités langagières est indispensable dès le plus jeune âge ce qui rehausse le caractère important des approches individuelles réalisées au sein du P.R.E..

De même, il remercie Madame Sniecinski pour le sérieux reflété dans le R.O.B. malgré les conditions de fonctionnement très dégradées suite aux évènements de juin. En effet, il rappelle que le C.C.A.S. a été un service touché pour des problématiques d'accès qui se faisait par le hall de la Mairie. Il note que celui-ci a été impacté notamment dans le cadre des conditions d'accueil du public qui nécessite une certaine confidentialité indispensable dans ces métiers.

Monsieur le Président fait part de son inquiétude concernant l'E.H.P.A.D. et précise qu'il ne remet pas en cause le personnel mais plutôt le modèle économique appliqué à ceux-ci à Mons en Baroeul comme partout ailleurs qui n'est pas satisfaisant. Notamment concernant la prise en compte des absences, la tarification qui reste plafonnée avec peu d'évolution malgré le contexte inflationniste, la problématique des achats groupés pour les groupes privés.

Monsieur le Président indique que le résultat négatif de 150 000€ de l'E.H.P.A.D. cette année est cumulé à celui de l'année 2022 pour donner un déficit cumulé d'un montant de 291 000 € ce qui devient difficilement tenable. En effet, cette somme se répercute sur le budget ville qui alimente celui du C.C.A.S. qui lui-même contribue à l'équilibre des établissements. Il précise que de nombreuses villes comme Roubaix ou Villeneuve d'Ascq ont fait le choix de privatiser la gestion de leurs établissements. Néanmoins il remercie le personnel pour la gestion et les bons échos qu'il entend sur l'E.H.P.A.D.

Madame Leconte partage son ressenti sur l'investissement de chacun en notant que ce qui alourdi le budget est aussi la subvention versée à Logis Métropole pour la location des bâtiments et en ayant les gros travaux en charges supplémentaires.

Monsieur le Président reprend en indiquant qu'il s'agit d'une subvention de 320 000 € soit 10% du budget. Or, il est difficile de demander la révision du loyer à la baisse, la solution de l'achat serait éventuellement à creuser.

Monsieur le Président invite les membres du conseil d'administration à prendre acte du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Les membres du conseil d'administration ont pris acte de ce rapport et du débat portant sur les orientations budgétaires de l'exercice 2024.



## 1/2 – C.C.A.S. - ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DANS LE CADRE DU PASSAGE À LA NOMENCLATURE M57

Par la délibération 1/2 du 27 juin 2023, le conseil d'administration a approuvé le passage du C.C.A.S. de la Ville de Mons en Barœul à la nomenclature M57, à compter du Budget Primitif 2024, et autorisé le changement de nomenclature budgétaire et comptable de ses budgets, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Conformément à l'article L5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le C.C.A.S. doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57, d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Le Règlement Budgétaire et Financier a pour vocation de rappeler les normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité.

Le projet annexé et soumis à adoption par le conseil d'administration pourra évoluer à l'avenir et être complété en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que de la nécessaire adaptation des règles de gestion et des processus du C.C.A.S.

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier figurant en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant sa bonne mise en œuvre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Monsieur le Président demande si quelqu'un souhaite faire une remarque et rappelle que ce changement de nomenclature est obligatoire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## 1/3 – C.C.A.S. - MISE EN ŒUVRE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 a créé une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la Fonction Publique de l'État et de la Fonction Publique Hospitalière ainsi que pour les militaires. Ce décret vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics en sus de la revalorisation de 1,5 % du point d'indice de la fonction publique au 1<sup>er</sup> juillet 2023 et de l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires pour tous les agents, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 transpose la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la Fonction Publique Territoriale, en adaptant certaines de ses caractéristiques, compte tenu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales. Ainsi, chaque collectivité peut décider ou non de mettre en œuvre cette prime.

L'éligibilité à la prime de pouvoir d'achat est soumise à trois conditions cumulatives :

- avoir été recruté ou nommé par un employeur public avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- être toujours en poste au 30 juin 2023,
- avoir perçu, entre le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et le 30 juin 2023, une rémunération inférieure ou égale à 39 000 € brut, soit 3 250 € brut par mois maximum.

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est déterminé par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial, dans la limite des montants plafonds fixés par le décret et :

- en fonction de la rémunération brute déterminée,
- cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent,
- réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- versé par la collectivité territoriale ou l'établissement public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ou chaque collectivité territoriale et établissement public lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Dans l'objectif de soutenir le pouvoir d'achat de ses agents, Le C.C.A.S. propose de verser une prime de pouvoir d'achat aux agents territoriaux.

Si chaque collectivité territoriale est libre de fixer son montant jusqu'aux montants plafonds fixés par le décret, Monsieur le Président propose de retenir, pour chaque tranche de rémunération, les montants plafonds prévus par le décret du 31 octobre 2023 précité et ainsi verser aux agents du C.C.A.S., les mêmes montants que ceux attribués aux agents de la Fonction Publique d'État et de la Fonction Publique Hospitalière concernés.

Les montants ainsi définis sont rappelés dans le tableau ci-après :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
- inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
- supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
- supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
- supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
- supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
- supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
- supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Le Comité Social Territorial a été consulté pour avis, lors de sa réunion plénière du 19 février 2024.

Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser Monsieur le Président à :

- verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions réglementaires, selon les modalités reprises ci-dessus,
- prévoir les crédits correspondants au budget du C.C.A.S. et des établissements de l'exercice.

Monsieur le Président, note qu'il s'agit d'une prime instaurée pour la fonction hospitalière et la fonction publique d'état en 2022. Celle-ci a été étendue à la fonction territoriale par un décret sorti en novembre dernier, celle-ci permettant de compenser les pertes de pouvoir d'achat des agents, son attribution est liée à certaines conditions comme la présence dans les effectifs au 1<sup>er</sup> janvier jusqu'en juin de l'année précédente mais aussi des conditions de plafond de rémunération. Elle est proportionnelle aux

rémunérations et peut être versée à hauteur de 300 à 800€.

Il rappelle que celle-ci est facultative. Certaines communes ne se prononcent pas ou effectuent la démarche en partie. Les élus ont fait le choix d'appliquer celle-ci à taux plein comme une forme de double reconnaissance, dans un premier temps pour les bas salaires mais aussi pour la qualité des agents et de la collectivité particulièrement démontrée cette année par sa capacité d'adaptabilité. C'est un signe d'encouragement pour leurs engagements auprès des Monsois.

Monsieur le Président indique qu'elle représente 275 000€ pour la ville et 26 000€ pour le C.C.A.S. charges incluses.

Madame Baesen demande si c'est l'Etat qui finance cette prime.

Madame Beauvois indique que c'est une bonne mesure même si elle reste en deçà de l'inflation.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration d'approuver cette délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

1/4 – C.C.A.S. - DON AU C.C.A.S.

Le C.C.A.S. a perçu un don d'un montant de 200,00 € provenant d'une personne privée en contrepartie du colis de Noël que Madame a reçu de la part de la Municipalité de la commune.

Monsieur le Président invite le conseil d'administration à accepter ce don qui sera enregistré au budget 2024 – compte 7713 (libéralités reçues).

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'un don en contrepartie du colis de Noël.

Madame Sniecinski précise que cette personne a écrit en indiquant qu'elle n'en avait pas besoin et qu'elle préfère en retourner « la valeur » au C.C.A.S.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration d'approuver cette délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## 1/5 – C.C.A.S. - CONVENTION ILEO

La Métropole Européenne de Lille et le C.C.A.S. de Mons en Baroeul ont affirmé leur volonté d'améliorer leur collaboration dans le cadre du maintien de la fourniture d'eau aux familles en difficulté. Cette volonté s'est traduite par la signature d'une convention, le 13 décembre 2016, permettant au C.C.A.S. de positionner la ville de Mons en Baroeul en tant que ville test dans le programme « Eau Responsable ».

Ce programme prévoit d'affecter des crédits de financement permettant de mettre en œuvre le droit à l'eau pour tous. La période de test s'est achevée le 31 décembre 2021.

A compter du 1er janvier 2022, le dispositif a été étendu sur l'ensemble du territoire de la MEL, ainsi que pour l'ensemble des bailleurs sociaux qui sont signataires de la convention qui prend fin le 31 décembre 2023.

Afin d'assurer la continuité de ce partenariat, il est proposé au conseil d'administration d'autoriser Monsieur le Président à signer une nouvelle convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2033.

En effet, la Société ILEO, délégataire du service public de distribution d'eau potable de la MEL, est confrontée à des situations de non-paiement des factures, dont certaines ont pour cause des situations de précarité.

Les parties s'engagent :

Pour la MEL :

- à mettre en place une commission « Eau Responsable » qui décidera de l'utilisation d'une enveloppe annuelle allouée par la société Iléo (part délégataire) pour le financement d'actions permettant de mettre en œuvre « le droit à l'eau pour tous ».

Pour ILEO :

- à mettre en place un pôle « solidarité et sobriété » dont le rôle sera d'être en contact avec les services sociaux de la commune pour aider les personnes de bonne foi ne pouvant régler leur facture,

- à définir des lieux d'accueil sur le territoire de la MEL,

- à trouver des solutions solidaires :

- d'urgence avec les « chèques eau » et la participation du FSL (Fonds de Solidarité Logement),
- d'assistance avec des facilités de paiement (mise en place d'échéanciers),
- de prévention avec la mise en place d'actions préventives par la sensibilisation aux économies d'eau (soit à domicile pour les abonnés en difficultés de paiement, soit par le biais d'animations aux éco-gestes en lien avec des associations).

Un partenariat renforcé entre ILEO et les C.C.A.S. a été mis en place. Les correspondants ILEO alertent les C.C.A.S. dès qu'ils rencontrent une situation de

retard de paiement. Ensemble, ils cherchent une solution : aide financière, plan d'apurement réalisable en concertation avec la famille...

Dans ce cadre, ILEO met à disposition du C.C.A.S. un « fonds eau » sous la forme de Chèques d'Accompagnement Personnalisé (C.A.P.) d'un montant de 10 € à l'ordre de la société « eau de la MEL » au regard de sa connaissance et de son analyse des situations de familles en difficultés sur son territoire.

En 2021, 40 familles ont bénéficié de cette aide pour un montant de 11 930 euros. En 2022, 51 familles pour un montant de 18 690 euros et en 2023, 148 pour 59 840 euros.

Le conseil d'administration est invité à autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec ILEO pour le maintien de la fourniture d'eau aux familles en difficulté. Cette convention prendra fin à compter de la date d'expiration du contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable signé entre la MEL et ILEO.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Sniecinski pour présenter cette convention.

Madame Sniecinski indique qu'il s'agit d'une convention signée en partenariat avec la société Ileo et la M.E.L. afin d'aider les familles en difficultés à régler leurs charges d'eau avec une aide sous forme de chèques d'une valeur de 10€ chacun. Elle rappelle que celle-ci a été étendue aux bailleurs sociaux.

Madame Sniecinski indique, qu'en 2023, 148 familles ont bénéficié de cette aide pour un budget global de 59 840€. Depuis janvier 2024, 6 720€ d'aides ont été octroyés pour 18 foyers. Elle rappelle qu'il s'agit d'un fonds partagé sur toute la M.E.L. et que seules deux villes s'en servent réellement à savoir Mons en Baroeul et Roubaix.

Madame Da Conceição note que le montant de l'aide a été multiplié par 3 et le nombre de bénéficiaires par 5.

Madame Sniecinski indique qu'il permet de contenir le budget des aides allouées par le C.C.A.S. notamment l'A.M.H..

Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration d'approuver cette délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## 1/6 - C.C.A.S. - CONVENTION DE PARTENARIAT SOLIDARITÉ ÉNERGIE AVEC LA SOCIÉTÉ EDF.

La ville souhaite garantir l'accès à l'énergie des familles les plus en difficulté. Dans cette perspective, la Société EDF et le C.C.A.S. ont souhaité affirmer leur volonté d'améliorer leur collaboration par le biais d'une convention de partenariat signée en 2015 puis renouvelée en 2020.

Cette convention permet de préciser les échanges de données en respect de la loi RGPD mais aussi de répondre aux situations d'urgence des personnes en situation de précarité rencontrant des difficultés pour régulariser leurs impayés d'énergie, et leur éviter toute interruption de fourniture énergétique.

La convention de partenariat entre la société EDF et le C.C.A.S. qui est présentée au conseil d'administration précise également les engagements de chacune des parties afin de :

- responsabiliser les familles au regard de leur budget "énergie" en mettant en place, en partenariat avec les collectivités locales et les services sociaux, des pratiques d'observation précoce des impayés et de conseil de maîtrise de la consommation d'énergie ;
- promouvoir les tarifs sociaux auprès des Monsois éligibles, notamment pour les publics allocataires du RSA suivis par le C.C.A.S. ;
- accompagner la formation des référents sociaux du C.C.A.S. en matière de maîtrise de la demande d'énergie.

La présente convention s'applique aux familles Monsoises directement abonnées auprès de la Société EDF. Sont exclus les abonnés ayant des dettes contractées auprès d'un répartiteur ou des dettes liées à une activité professionnelle. L'objectif consiste à intervenir le plus en amont possible pour analyser globalement la situation des familles et apporter des solutions adaptées avant que le montant de la dette ne devienne ingérable.

Les membres du conseil d'administration sont invités à autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat Solidarité Énergie avec la société EDF, avec application pour une période d'un an à compter de sa signature, elle est renouvelable deux fois maximum par tacite reconduction pour des périodes d'un an. A échéance, les deux parties se rencontreront pour établir un bilan et conviendront du renouvellement un mois avant son échéance.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Sniecinski,

Madame Sniecinski indique qu'il s'agit d'un partenariat avec la société E.D.F. afin de prévenir les impayés d'électricité. En effet, le C.C.A.S. est alerté par E.D.F. concernant les clients en situation d'impayés ce qui donne lieu à l'envoi d'un courrier de mise à disposition et pour effectuer un point situation. En 2023, le nombre de mise à disposition s'élève à 248.

Depuis janvier 2024, 38 courriers ont été faits, le C.C.A.S. souhaite organiser un forum de l'énergie avec l'aide d'E.D.F. qui dispose d'un service prévu à cet effet.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration d'approuver cette délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président clôture la séance.